



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOMS-0523-3934-D
Ref : DOMS/DPH-PDS/AAP N°2023-002



**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séances du 14 avril 2023 et du 12 mai 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 21 décembre 2022 relatif à la création de 15 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Var dont 10 sur la commune de Toulon et 5 sur la commune de Fréjus ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social lors de la séance du 14 avril 2023 et celle du 12 mai 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires soumis aux membres de la commission par l'association de PROMO SOINS TOULON en vertu de l'article R313-6-1 ;

Article 1 : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu la décision suivante lors de la délibération finale :

- **Pour la commune de Fréjus** : projet de création de 5 places de LHSS porté par l'association EN CHEMIN
- **Pour la commune de Toulon** : projet de création de 10 places de LHSS porté par l'association PROMO SOINS TOULON

Hors classement : projet de création de 10 places porté par l'association ITINOVA sur la commune de Solliès-Pont.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 7 JUIN 2023


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Social
David CATILLON

